

**Recueil des règles de vérification du
rapport S 2.5-L «Bilan statistique
trimestriel des établissements de crédit
- Entité luxembourgeoise»**

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.5-L	4
2.1.2	Règles de vérification entre les rapports S 1.1 / S 1.9 et S 2.5-L	7
2.1.3	Règles de vérification entre le rapport S 2.5-L et le reporting titre par titre (TPTBBL)	10
2.2	Règles de vérification temporaires	10
2.2.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.5-L	10

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.5-L «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit - Entité luxembourgeoise».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.5-L «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit - Entité luxembourgeoise».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.5-L ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport S 2.5-L, les rapports S 1.1 / S 1.9 ainsi que le rapport TPTBBL.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 2.5-L est sujet à deux types de règles de vérification, à savoir les règles internes et les règles de comparaison avec les rapports S 1.1 / S 1.9 et TPTBBL.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.5-L

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Pour chaque ligne une valeur valide doit être fournie pour chacune des quatre ventilations:
 - code pays
 - code devise
 - code secteur
 - code échéance
- La somme de toutes les ventilations de la ligne 1-000000 doit être identique à la somme de toutes les ventilations de la ligne 2-000000
- Toutes les lignes doivent renseigner des montants positifs; toutefois les lignes suivantes peuvent être renseignées avec des montants négatifs:
 - 1-090010
 - 1-099999
 - 2-010000
 - 2-090010
 - 2-099999
 - 2-000000
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 2-002050 et 2-003000 aucune ventilation n'est requise.

Ainsi, pour ces lignes il y a impérativement lieu d'utiliser:

- le code pays «XX»
- le code devise «XXX»
- le code secteur «90000»
- le code échéance «I999-999»
- Pour la ligne 1-001000 «Caisse» le code pays «X2» doit obligatoirement être utilisé en combinaison avec le code devise «EUR»
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008030, 2-008040, 2-008999 et 2-010000 le code pays «XX» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code pays ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour la ligne 1-001000 les codes pays «X1», «X3», «X4», «X5», «X6» et «XX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-002000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-008010, 2-008020, 2-009000, 2-011000, 2-090010, 2-099999, 2-L02000, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 les codes pays «X1», «X2», «X3», «X4», «X5», «X6» et «XX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 2-002050, 2-003000 et 2-011000, le code devise non ventilé «XXX» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code devise ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour les lignes 1-001000, 1-002000, 1-090010, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-090010, 2-099999, 2-L02000, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 les codes devises «XX1», «XX2», «XX3», «XX4» et «XXX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-001000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-090010, 1-099999, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-010000, 2-090010 et 2-099999 le code secteur non ventilé «90000» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code secteur ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour les lignes 1-002000, 1-007000, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-008010, 2-008020, 2-009000, 2-011000, 2-L02000, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 le code secteur non ventilé «90000» ne peut pas être utilisé.

- Pour les lignes 1-001000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 2-002010, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-011000 et 2-090010, le code échéance non ventilé «1999-999» doit obligatoirement être utilisé.
Aucun autre code échéance ne peut être utilisé pour ces lignes.
- Pour les lignes 1-002000, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-099999, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 le code échéance non ventilé «1999-999» ne peut pas être utilisé.
- Pour les lignes 1-001000, 1-002000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 1-099999, 1-000000, 1-L02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-011000, 2-090010, 2-099999, 2-000000, 2-L02000, 3-001000 et 3-002000 les codes échéance résiduelle R000-01A, R01A-02A et R02A-999 ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-R02000 et 2-R02000 les codes échéance initiale I000-01A, I01A-02A, I02A-05A et I05A-999 ne peuvent pas être utilisés.
- Les totaux des montants repris dans les lignes 1-R02000 et 1-002000 doivent être identiques. Les relations suivantes doivent être vérifiées pour chaque combinaison de pays, devise et secteur économique:

S 2.5-L échéances (R000-01A + R01A-02A + R02A-999)	Relation	S 2.5-L échéances (I000-01A + I01A-02A + I02A-05A + I05A-999)
1-R02000-??-???-?????	=	1-002000-??-???-?????

S 2.5-L échéances (R000-01A + R01A-02A + R02A-999 + R999-999)	Relation	S 2.5-L échéances (I000-01A + I01A-02A + I02A-05A + I05A-999 + I999-999)
2-R02000-??-???-?????	=	2-002010-??-???-????? + 2-002020-??-???-????? + 2-002030-??-???-????? + 2-002040-??-???-?????

A titre d'exemple pour la somme des échéances l'identité suivante doit être respectée:

- 1-R02000-LU-EUR-42100 = 1-002000-LU-EUR-42100 Les montants repris dans les lignes 1-L02000 et 2-L02000 doivent être inférieurs ou égaux aux montants repris dans les lignes 1-002000 et 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040. Les relations suivantes doivent être vérifiées pour chaque combinaison de pays, devise et secteur économique:

S 2.5-L pour chaque échéance	Relation	S 2.5-L pour chaque échéance
1-L02000-??-???-?????	<=	1-002000-??-???-?????
2-L02000-??-???-?????	<=	2-002010-??-???-????? + 2-002020-??-???-????? + 2-002030-??-???-????? + 2-002040-??-???-?????

A titre d'exemple pour chaque échéance la relation suivante doit être respectée:

$$2-L02000-LU-EUR-42100 \leq 2-002010-LU-EUR-42100 + 2-002020-LU-EUR-42100 + 2-002030-LU-EUR-42100 + 2-002040-LU-EUR-42100$$

2.1.2 Règles de vérification entre les rapports S 1.1 / S 1.9 et S 2.5-L

La vérification entre les rapports S 1.1 / S 1.9 et S 2.5-L doit être effectuée en respectant les conditions préliminaires suivantes en ce qui concerne les codes pays, devise et échéance.

- codes instruments
 - le code instrument «2-002000» du rapport S 1.9 correspond à la somme des codes instruments «2-002010», «2-002020», «2-002030» et «2-002040» du rapport S 2.5-L
- codes pays
 - Le code pays «XX» des rapports S 1.1 / S 1.9 correspond à la somme de tous les codes pays utilisés dans le rapport S 2.5-L (cette somme est notée «X1» dans le document annexe)
 - Le code pays «X3» du rapport S 1.1 correspond à la somme des codes pays des pays membres de l'Union monétaire et des territoires dépendants à l'exception du Luxembourg. La liste des pays membres de l'Union monétaire européenne ainsi que leurs codes pays ISO à deux caractères sont présentés dans le

document «Liste des Etats Membres de l'Union Monétaire» qui est publié sur le site Internet de la BCL.

Dans ce contexte, il importe de mentionner que certaines institutions internationales sont considérées comme résidentes de la zone euro; ces institutions sont également mentionnées dans la liste des pays membres de l'union monétaire.

- Le code pays «X4» du rapport statistique mensuel S 1.1 correspond à la somme des codes pays des pays non membres de l'Union monétaire européenne et des territoires dépendants.
- codes devises
 - Le code devise «XXX» du rapport S 1.1 correspond à la somme de tous les codes devises utilisés dans le rapport S 2.5-L (cette somme est noté «XX1» dans le document annexe)
 - Le code devise «XX2» du rapport statistique mensuel S 1.1 correspond à la somme des codes devises utilisés dans le rapport S 2.5-L autres que le code «EUR»
- codes secteurs
 - Le code secteur «90000» des rapports S 1.1 / S 1.9 correspond à la somme de tous les codes secteurs utilisés dans le rapport S 2.5-L (cette somme est notée «00000» dans le document annexe)
- codes échéances
 - le code échéance initiale «I000-000» correspond à la somme de tous les codes échéance initiale utilisés:
 - + dans le rapport S 1.1 il s'agit des codes échéance initiale:
 - * «I000-01A», «I01A-02A», «I02A-05A», «I05A-999» et «I999-999» pour les rubriques de l'actif
 - * «I000-03M», «I03M-01A», «I01A-02A», «I02A-05A», «I05A-999» et «I999-999» pour les rubriques du passif
 - + dans le rapport S 2.5 il s'agit des codes échéance initiale:
 - * «I000-01A», «I01A-02A», «I02A-05A», «I05A-999» et «I999-999» pour les rubriques de l'actif et/ou du passif

- Pour les rubriques 2-002020 et 2-002030 du rapport statistique mensuel S 1.1 le code échéance «I000-01A» correspond à la somme des codes échéance «I000-03M» et «I03M-01A»
- Pour la rubrique 2-003000 du rapport statistique mensuel S 1.1 le code échéance «I000-999» correspond à la somme des codes échéance «I000-03M», «I03M-01A», «I01A-02A», «I02A-05A» et «I05A-999»
- le fichier en annexe de la présente fournit des détails additionnels sur les règles de vérification entre les rapports S 1.1 et S 2.5-L, ainsi qu'entre les rapports S 1.9 et S 2.5-L

Ces règles sont présentées dans divers onglets organisés de la manière suivante.

- Actif - 1
Cet onglet fait état des relations entre les rubriques de l'actif des rapports S 1.1 et S 2.5-L.
- Actif - 2
Cet onglet fait état des relations entre les rubriques de l'actif des rapports S 1.9 et S 2.5-L
- Passif - 1
Cet onglet fait état des relations entre les rubriques du passif des rapports S 1.1 et S 2.5-L.
- Passif - 2
Cet onglet fait état des relations entre les rubriques du passif des rapports S 1.9 et S 2.5-L.
- Hors-bilan
Cet onglet fait état des relations entre les rubriques de l'hors-bilan des rapports S 1.1 et S 2.5-L.

2.1.3 Règles de vérification entre le rapport S 2.5-L et le reporting titre par titre (TPTBBL)

Les règles de vérification suivantes sont d'application.

- Le montant rapporté dans la ligne 1-003000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-L doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 1-003000
- Le montant rapporté dans la ligne 1-005000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-L doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 1-005000
- Le montant rapporté dans la ligne 2-002050-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-L doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 2-002050
- Le montant rapporté dans la ligne 2-003000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-L doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 2-003000

2.2 Règles de vérification temporaires

Les règles de vérification temporaires sont des règles qui vérifient certains aspects de qualité des données qui peuvent varier dans le temps. Ainsi, il n'est pas demandé aux fournisseurs de logiciels de les implémenter afin d'éviter des adaptations trop fréquentes des logiciels de reporting.

2.2.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.5-L

Les règles de vérification temporaires suivantes sont d'application.

- 1 Le code secteur économique «12100» Administrations d'Etats fédérés peut seulement être utilisé en combinaison avec le code pays d'un pays ayant adopté la structure d'Etat fédéral.

La liste des pays ayant adopté une structure fédérale est disponible dans le document «Liste de pays pour l'établissement du reporting statistique».